DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 29/10/2026

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 35086

AD2I du Dunois
Dossier n°594.26

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261029_05

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 360 à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, durant 1 jour dans la période du 28/10/2026 au 05/11/2026, 24h/24 en raison des travaux de traversée de route et prorogeant l'arrêté n°20261015_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la commune de Bonneval en date du 20/10/2026,

VU l'arrêté n°ARNT20261015_11 du 27/10/2026 interdisant la circulation sur la RD 360 à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR du 28/10/2026 au 30/10/2026 pour permettre la réalisation des travaux de traversée de route.

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé jusqu'au 05/11/2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARNT20261015_11 du 27/10/2026 est prorogé jusqu'au 05 novembre 2026.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 de l'arrêté n°ARNT20261015_11 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

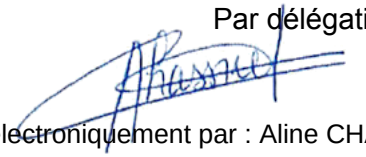
M. le Directeur de l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,
Mme le Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir,
M. le Maire de Bonneval,
M. le Président de la communauté de communes du Bonnevalais,
M. le Directeur des cars Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,



Signé électroniquement par : Aline CHASSINE
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce